

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.10.2023

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Renforcement de couleur Plus**

Code du produit: 10991, 10992, 10993

UFI: 6FU1-S0HN-700E-C1A9

##### 1.2 Utilisations identifiées

##### pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Imprégnation protectrice

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH  
Lechstraße 28  
D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960  
Fax. +49(0)911 - 644456  
e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH

Tel. +49(0)911-64296-59

Horaires de bureau :

du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30

le Vendredi de 7:30 à 13:30

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptan

1-méthoxy-2-propanol

Hydrocarbures, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics

(suite page 2)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.10.2023

#### Nom du produit: Renforcement de couleur Plus

(suite de la page 1)

· <u>Mentions de danger</u>	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· <u>Conseils de prudence</u>	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304+P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· <b>2.3 Autres dangers</b>	
· Résultats des évaluations PBT et vPvB	
· <u>PBT:</u>	Non applicable.
· <u>vPvB:</u>	Non applicable.
· <u>Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien</u>	Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

##### · 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

##### · Composants dangereux:

CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Numéro index: 603-064-00-3 Reg.nr.: 01-2119457435-35 02-2119752510-47-0000	1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 13475-82-6 EINECS: 236-757-0 Reg.nr.: 01-2119490725-29	2,2,4,6,6-pentamethylheptan Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413 EUH066	12,5-25%
Numéro CE: 923-037-2 Reg.nr.: 01-2119471991-29-xxxx	Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	12,5-25%

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.10.2023

#### Nom du produit: Renforcement de couleur Plus

(suite de la page 2)

CAS: 68909-20-6 EINECS: 272-697-1 Numéro index: 014-052-00-7	silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avecla silice STOT RE 2, H373 EUH066	1-5%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Numéro index: 603-001-00-X Reg.nr.: 01-2119433307-44	méthanol Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370 Limites de concentration spécifiques: STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %	<1%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	<1%
CAS: 1589-47-5 EINECS: 216-455-5 Numéro index: 603-106-00-0 Reg.nr.: 02-2119752454-37-0000	2-méthoxypropanol Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	<1%

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Amener les sujets à l'air frais. Position et transport en position latérale stable.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale. Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dyspnée  
Migraine  
Etourdissement  
Vertiges  
Nausées  
Apparition de sueurs  
Risque d'incidents respiratoires.

##### Risques

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 4)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.10.2023

#### Nom du produit: Renforcement de couleur Plus

(suite de la page 3)

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
  - Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
  - Peut être dégagé en cas d'incendie:
  - Monoxyde de carbone (CO)
  - Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- Équipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.  
Porter un vêtement de protection totale.  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Autres indications Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

#### \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
  - Veiller à une aération suffisante.
  - Tenir éloigné des sources d'inflammation.
  - Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
  - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
  - En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
  - Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
  - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
  - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
  - Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
  - Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
  - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
  - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
  - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

#### \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
  - Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
  - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
  - Éviter la formation d'aérosols.
  - Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
  - N'employer que dans des secteurs bien aérés.
  - Tenir les récipients hermétiquement fermés.

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.10.2023

#### Nom du produit: Renforcement de couleur Plus

(suite de la page 4)

- Préventions des incendies et des explosions: Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.  
Tenir à l'abri de la chaleur.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- Stockage:  
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.  
Ne conserver que dans le fût d'origine.  
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
- Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.  
Ne pas stocker avec les aliments.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- Classe de stockage: 3
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

##### 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

##### 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

VLEP	Valeur momentanée: 375 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm risque de pénétration percutanée
------	---

##### 67-56-1 méthanol

VLEP	Valeur momentanée: 1300 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm risque de pénétration percutanée, (11)
------	--

##### 123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP	Valeur momentanée: 723 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
------	---

- DNEL

##### 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	33 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	50,6 mg/kg bw/day (ARB) 18,1 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	553,5 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	369 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB) 43,9 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)

##### 67-56-1 méthanol

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	4 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	4 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	20 mg/kg bw/day (ARB)

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.10.2023

**Nom du produit: Renforcement de couleur Plus**

(suite de la page 5)

Inhalatoire	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	4 mg/kg bw/day (BEV) 20 mg/kg bw/day (ARB)
	DNEL (Kurzzeit-akut)	4 mg/kg bw/day (BEV) 130 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	26 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)
		130 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB) 26 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)

**123-86-4 acétate de n-butyle**

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	2 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	11 mg/kg bw/day (ARB)
	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	6 mg/kg bw/day (BEV) 7 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	3,4 mg/kg bw/day (BEV) 600 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	300 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)
		300 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB) 35,7 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)

## · PNEC

**107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

PNEC (wässrig)	100 mg/l (KA)
	1 mg/l (MW)
	10 mg/l (SW)
	100 mg/l (WAS)
	100 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	2,47 mg/kg Trockengew (BO)
	4,17 mg/kg Trockengew (MWS)
	41,6 mg/kg Trockengew (SWS)

**67-56-1 méthanol**

PNEC (wässrig)	100 mg/l (KA)
	2,08 mg/l (MW)
	20,8 mg/l (SW)
	1.540 mg/l (WAS)
	1.540 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	100 mg/kg Trockengew (BO)
	7,7 mg/kg Trockengew (MWS)
	77 mg/kg Trockengew (SWS)

**123-86-4 acétate de n-butyle**

PNEC (wässrig)	35,6 mg/l (KA)
	0,018 mg/l (MW)
	0,18 mg/l (SW)
	0,36 mg/l (WAS)
	0,36 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,0903 mg/kg Trockengew (BO)
	0,0981 mg/kg Trockengew (MWS)
	0,981 mg/kg Trockengew (SWS)

## · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.10.2023

#### Nom du produit: Renforcement de couleur Plus

(suite de la page 6)

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Avant de commencer à travailler, enduire la peau d'une préparation protectrice résistant aux solvants.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

- Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre AX

- Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection

préventive sans utilisation de gants de protection:

STOKODERM (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection

préventive et avec utilisation des gants de protection:

STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:

FRAPANTOL (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:

STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: [www.kcl.de](http://www.kcl.de)).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

(suite page 8)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.10.2023

### Nom du produit: Renforcement de couleur Plus

(suite de la page 7)

- Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Temps de pénétration du matériau des gants  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.  
Valeur pour la perméabilité: taux  $\leq$  6, 480 min
  - Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:  
Caoutchouc fluoré (Viton)  
Vitoject (KCL, Art\_No. 890)  
Caoutchouc nitrile  
Camatril (KCL, Art\_No. 730, 731, 732, 733)
  - Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:  
Caoutchouc nitrile  
Camatril (KCL, Art\_No. 730, 731, 732, 733)
  - Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:  
Gants en cuir  
Gants en tissu épais
  - Protection des yeux/du visage  
 Lunettes de protection hermétiques
  - Protection du corps:  
Vêtements de travail protecteurs

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
- Couleur: Incolore
- Odeur: Caractéristique
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 180 °C
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: 2,3 Vol %
- Supérieure: 20 Vol %
- Point d'éclair 35 °C (107-98-2 1-méthoxy-2-propanol)
- Température d'auto-inflammation 270 °C
- pH Non déterminé.  
non applicable
- Viscosité:
- Viscosité cinématique à 20 °C 11 s (DIN 53211/4)
- Dynamique: Non déterminé.
- Solubilité
- l'eau: Pas ou peu miscible
- Pression de vapeur à 20 °C: 12 hPa
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 0,85 g/cm<sup>3</sup>

#### · 9.2 Autres informations

- Aspect:
- Forme: Liquide

(suite page 9)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.10.2023

#### Nom du produit: Renforcement de couleur Plus

(suite de la page 8)

- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- Teneur en solvants:
- Solvants organiques: 60,0 %
- Teneur en substances solides: 0,1 %

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

#### \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.  
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation puissants.  
Dégagement de gaz/vapeurs inflammables.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

#### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

#### ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	49.358 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	148.075 mg/kg

(suite page 10)

FR



## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.10.2023

#### Nom du produit: Renforcement de couleur Plus

(suite de la page 10)

#### · 11.2 Informations sur les autres dangers

##### · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

##### · 12.1 Toxicité

##### · Toxicité aquatique:

#### 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

EC50/96h	>1.000 mg/l (BES)
EC50	>1.000 mg/l (BES) (OECD 209)
	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC 0/96h	>4.600 mg/l (Leuciscus idus)
EC50/48h	23.300 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	>100 mg/l (daphnia magna)
	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
	6.812 mg/l (Leuciscus idus) (DIN 38412)
	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
	20.800 mg/l (pimephales promelas) (ASTM)

#### 13475-82-6 2,2,4,6,6-pentamethylheptan

IC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/48h	>1.000 mg/l (daphnia magna)
NOELR/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD201)
NOELR/21d	0,02 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
NOELR/28d	0,267 mg/l (Oncorhynchus mykiss) ((Q)SAR)
EC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50/96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

#### Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics

EL0/48h	1.000 mg/l (daphnia magna)
EL0/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL0/96h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOELR/21d	<1 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
NOELR/28d	0,192 mg/l (Oncorhynchus mykiss) ((Q)SAR)
EC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50/96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

#### 67-56-1 méthanol

EC50/96h	22.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
IC50	>1.000 mg/l (BES)
EC50/48h	>10.000 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	13.500-17.600 mg/l (Iem)
	19.500-20.700 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	28.200 mg/l (pimephales promelas)

#### 123-86-4 acétate de n-butyle

EC50/24h	72,8 mg/l (daphnia magna) (DIN 38412)
----------	---------------------------------------

(suite page 12)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.10.2023

#### Nom du produit: Renforcement de couleur Plus

(suite de la page 11)

EC50/96h	320 mg/l (green alge)
LC50/24h	205 mg/l (daphnia magna)
IC50/72h	648 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EC10/18h	959 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	44 mg/l (daphnia magna)
EC50/16h	959 mg/l (pseudomonas putida)
NOEC	200 mg/kg (Desmodesmus subspicatus)
NOEC/21d	23 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
EC50/72h	647,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (Zellvermehrungshemmtest)
	674 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	62 mg/l (Danio rerio.)
	81 mg/l (piscis)
	100 mg/l (Iepomis macrochirus)
	62 mg/l (Leuciscus idus) (DIN 38412)
	18 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)

#### 1589-47-5 2-méthoxypropanol

EC50/48h	>500 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	>1.000 mg/l (Selenastrum capricornutum)
LC50/96h	>1.000 mg/l (Pimephales promelas)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Nocif pour les organismes aquatiques.  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

#### \* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

#### · Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 13*	solvants

(suite page 13)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.10.2023

#### Nom du produit: Renforcement de couleur Plus

(suite de la page 12)

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- Produit de nettoyage recommandé: Alcool

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

##### · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN3295

##### · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (MÉTHOXY-1 PROPANOL-2, Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics)

· IMDG, IATA HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (1-methoxy-2-propanol, Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics)

##### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette 3

· IMDG, IATA



· Class 3 Liquides inflammables.

· Label 3

##### · 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA III

##### · 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant: Non

##### · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): Attention: Liquides inflammables.  
30

· No EMS: F-E,S-D

· Stowage Category A

##### · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

· Quantités exceptées (EQ)

5L

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport

3

(suite page 14)

FR



## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.10.2023

#### Nom du produit: Renforcement de couleur Plus

(suite de la page 14)

#### · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### · Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

#### · Date de la version précédente:

19.07.2022

#### · Numéro de la version précédente:

2

#### · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 ICAO: International Civil Aviation Organisation  
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 SVHC: Substances of Very High Concern  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3  
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
 Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B  
 STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1  
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

(suite page 16)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.10.2023

**Nom du produit: Renforcement de couleur Plus**

(suite de la page 15)

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –  
Catégorie 2  
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –  
Catégorie 3  
Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –  
Catégorie 4

FR